

ATE

Alternance Travail-Études

Une excellente occasion vous attend... Embauchez un stagiaire du Cégep Vanier!



Qu'est-ce que c'est, l'ATE?

Alternance travail-études, en abrégé ATE, est une formule éducative offrant aux étudiants inscrits dans une formation professionnelle ou technique, l'occasion d'acquérir de l'expérience et de la formation dans un milieu de travail pertinent. Les étudiants participants complètent deux stages rémunérés dans leur domaine au cours de leurs études collégiales.

Pourquoi embaucher un stagiaire?

- ▶ Apprendre à connaître les employés potentiels avant de les embaucher
- ▶ Réduire vos frais et le temps de recrutement et formation
- ▶ Participer au renouvellement et au développement des compétences dans l'industrie
- ▶ Réaliser de nouveaux projets et soutenir votre personnel actuel
- ▶ Améliorer votre avantage concurrentiel en embauchant la prochaine génération de leaders de l'industrie
- ▶ Tisser ou renforcer les liens existants avec le Cégep Vanier
- ▶ Profiter d'un crédit d'impôt pour la formation de nos étudiants dans votre milieu de travail

Quel rôle joue l'employeur?

- ▶ Offrir la possibilité d'un stage
- ▶ Sélectionner un stagiaire après avoir interviewé les candidats, ou prendre d'autres dispositions avec la coordonnatrice de l'ATE
- ▶ Nommer un employé pour le rôle de superviseur ou assumer ce rôle vous-même; guider le stagiaire
- ▶ Engager le stagiaire dans des tâches ou des projets liés à sa carrière
- ▶ Rapporter les progrès du stage au cours d'une visite prévue de la coordonnatrice de l'ATE
- ▶ Préparer une évaluation à la fin du stage et la réviser avec votre stagiaire
- ▶ Rémunérer le stagiaire pendant le stage (au moins le salaire minimum)

Crédit d'impôt

Un crédit d'impôt est disponible pour la plupart des entreprises, coopératives ou individus qui opèrent une entreprise au Québec. Les dépenses admissibles comprennent un pourcentage à la fois du salaire horaire de base de l'étudiant, jusqu'à 18 \$ / heure, et un maximum de 10 heures par semaine, jusqu'à 30 \$ / heure, pour l'employeur ou le superviseur désigné. Pour plus d'informations: <http://www.inforoutefpt.org/creditimpot/>